

**Délibération N°14 B**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du  
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de  
l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article  
L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.  
37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas  
été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,  
l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de  
ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de  
liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement  
dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au  
remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance  
avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en  
l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la  
collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,  
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la  
limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,  
non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le  
montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget  
primitif 2024 HEBERGEMENTS DE LOISIRS (dépenses réelles  
d'investissement hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »,  
Restes à Réaliser N-2, et dépenses imprévues) = 131 300 €

**OBJET :**

ENGAGEMENT	DE
PROGRAMMES	
D'INVESTISSEMENT	EN
RAISON DE LEUR URGENCE	
- BUDGET	ANNEXE
HEBERGEMENTS	DE
LOISIRS	

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 825 €, soit 25% de 131 300 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Opération n°44 :  
Equipements et travaux divers 2025 : 32 000 € HT  
*(crédits budgétaires à utiliser si besoin pour travaux de séparation des compteurs eau, électricité et gaz en vue de la cession du camping de Lapalisse)*

**TOTAL = 32 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 32 825 €)

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les programmes exposés et leur engagement en urgence dès Janvier 2025,

- de permettre à Monsieur le Président de procéder à leur ordonnancement, en lui demandant d'inscrire les crédits de dépenses d'investissement correspondants, lesquels seront repris au Budget Primitif 2025 HEBERGEMENTS DE LOISIRS.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"